

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3288-2021/ARR/DAJI

Du : 19 novembre 2021

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DDDT	1
Archives NC	1
DAJI	1
Intéressés	6

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu la demande par mail de la direction du développement durable des territoires (DDDT) le jeudi 4 novembre 2021 ;

Vu le rapport n° 133755-2021/1-ACTS/DAJI du 10 novembre 2021,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'article 19 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **commission d'agrément relative à la gestion des déchets**, les modifications suivantes sont opérées :

- à la **filière des huiles usagées (HU)**, les mots : « *M. Frédéric BART* » sont remplacés par les mots : « *M. Julien BLANCHE* » ;

- à la **filière des piles et accumulateurs usagés (PAU)** les mots : « *Mme Sarah LAVERGNE, en qualité de représentante des producteurs* » sont remplacés par les mots : « *M. Thierry DEQUEN, en qualité de représentant des producteurs* », et les mots : « *M. Didier BEAUMONT* » sont remplacés par les mots : « *M. Cédric STIL* » ;
- à la **filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** les mots : « *M. Patrick LAMBERT* » sont remplacés par les mots : « *M. Rick STRATSFORD* », les mots : « *Mme Sarah LAVERGNE, en qualité de représentante des producteurs* » sont remplacés par les mots « *M. Philippe PERRARD, en qualité de représentant des producteurs* », et les mots : « *M. Gilles KLAUS* » sont remplacés par les mots : « *M. Cédric STIL* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».